

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024_007
Feuillet n°007

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION

SERVICE RESSOURCES

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DROITS DE PLACE ET DE VOIRIE
DROITS DE PLACE DES MARCHES**

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;

Vu la Délibération N° 2023_07_12_36 du 7 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'Article 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu la Loi N° 69-3 du 3 Janvier 1969 relative à l'exercice des professions ambulantes ;

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu la Décision Municipale N° 2022_034 du 20 décembre 2022 modifiant les tarifs Occupation Domaine Public Communal, droits de place et de voirie, droits de place des marchés ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains tarifs relatifs à l'Occupation du Domaine Public ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La présente Décision Municipale abroge la décision N° 2022_034 en date du 20 décembre 2022.

ARTICLE 2 :

DROITS DE VOIRIE

A) REDEVANCES ANNUELLES

PAYABLES D'AVANCE EN DEBUT D'ANNEE

PRESTATIONS

TARIFS

Bannes, tentes, stores amovibles, casquettes	8.50 €/M²/an
Emprise sur le domaine public	1.00 €/M²/jour

.../...

B) REDEVANCES JOURNALIERES

PAYABLES D'AVANCE OU DURANT LES TRAVAUX

Echafaudage, palissade, échelle, baraque de chantier, mobil home commercial, stockage de divers matériaux	
Zone Payante (A).....	3.20 €/M ² /jour
Zone Gratuite (B).....	1.60 €/M ² /jour
Monte-charge, grue, benne	
Zone Payante (A).....	21.00 €/unité/jour
Zone Gratuite (B).....	10.50 €/unité/jour

TARIF DEGRESSIF

Pour un seuil d'occupation temporaire du domaine public, allègement de la redevance selon le nombre de mois demandés, selon la péréquation suivante :

- 1er mois Tarif plein
- 2ème mois 2/3 du premier
- 3ème mois 1/3 du premier
- pour les mois suivants..... 1/3 du premier

C) BRADERIES

Riverains		5.00 € la façade (limitée à 7 ml)
Extérieurs		4.00 € / ml
Professionnels		5.00 € / ml

ARTICLE 3 :

DROITS DE PLACE

PRESTATIONS

TARIFS

REDEVANCES

PAYABLES D'AVANCE EN DEBUT DE LA PERIODE FACTUREE

A) ÉTALAGES :

Devant la façade quel que soit le mode d'étalage et la nature des marchandises (fixées au mur, touchant le sol, marchandises déposées sur le trottoir)

- par commerçant sédentaire (glacières, pâtisseries, ...) 18.00 €/M²/mois
- par commerçant sédentaire (glacières, pâtisseries, ...) 2.20 € /M²/jour
- par commerçant non sédentaire 26.00 €/M²/mois
- par commerçant non sédentaire 9.50 € /M²/jour

... / ...

B) TERRASSES : (du 1er Avril au 31 Octobre)

Tables, chaises, bancs en façade des cafés, hôtels,
restaurants, pâtisserie, glaciers Forfait 47.00 €/M²/an

**C) TERRASSES : (hors saison du 1er janvier au 31 mars
et du 1er novembre au 31 décembre)**

Tables, chaises, bancs en façade des cafés, hôtels,
restaurants, pâtisserie, glaciers Forfait 13.00 €/M²/an

D) EXTENSION DE TERRASSE

Lors de la Fête de la Moule, les Années Folles ou autre
manifestation municipale 20.00 €/M²/manif

La terrasse du café de la Mairie étant diminuée durant la Fête Foraine, une réduction du tarif sera
accordée en tenant compte des jours de pénalisation.

Nombre de M² X nombre de jours X 20,00 €
365 jours

De même que durant la période d'avril à juin et septembre à octobre (sauf congé annuel), une
réduction du tarif sera accordée par demi-journée pour non exploitation de la terrasse

E) SECURISATION DES TERRASSES

Tarif de blocs béton posés et déposés pour la saison 75.00 €/ unité/ saison
(du 1er Avril au 31 Octobre)

F) DIVERS

Tourniquets, chevalet « Porte Menu », Le 1^{er} est gratuit
Présentoirs mobiles sur pied, (cartes postales, souvenirs, etc...) Puis 100.00 €/unité/an
limité à 2 chevalets au
total par commerce

.../...

ARTICLE 4 :

DROITS DE STATIONNEMENT

PRESTATIONS

TARIFS

A) RESERVATION DE PLACE DE STATIONNEMENT

(pour travaux, déménagement, etc.)

sur emplacement sur zone 1 (rue Carnot jusque l'angle de la rue Saint Aline, la place Albert 1 ^{er} et la place Omer Dewavrin)	16.00 €/place/jour
sur emplacement sur zone 2 (toutes les rues payantes hors zone 1)	
D'avril à Octobre	16.00 €/place/jour
De novembre à Mars	8.50 € /place/jour
sur emplacement sur zone 3 (toutes autres rues gratuites)	8.50 €/place/jour

Cf la décision tarifaire sur le stationnement payant sur la voie publique.

B) EMBLEMENTS RESERVES

AUX COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES

(friteries, glaciers, etc.....)

1. Stationnement durant la saison (de 1er mai à 31 octobre)

tous les jours du mois	370.00 €/U/mois
seulement et durant tous les week-ends & jours fériés du mois	255.00 € /U/WE
pour un week-end	135.00 € / U/WE
pour une manifestation	88.00 €/U/jour

2. Stationnement hors saison (de novembre à avril)

tous les jours du mois	175.00 €/U/mois
seulement et durant tous les week-ends & jours fériés du mois	130.00 €/U/WE
pour un week-end	99.00 €/U/WE
pour 2 jours (hors week-end)	88.00 €/U/2 jours
pour 4 jours (hors week-end)	177.00 €/U/4jours
pour une manifestation	78.00 €/U/jour

3. Durant l'année

Camion d'exposition hors week-end	115.00 €/U/jour
---	-----------------

4. Emplacement annuel et selon le contrat défini

Marchands ambulants 1 jour/semaine	860 €/U/an
Marchands ambulants 2 jours/semaine	1 700.00 €/U/an

... / ...

5. Emplacement temporaire

Marchands ambulants 1 jour/semaine en saison (du 1 ^{er} juin au 30 septembre).....	70.00 €/U/mois
Marchands ambulants 2 jours/semaine en saison (du 1 ^{er} juin au 30 septembre).....	120.00 €/U/mois
Marchands ambulants 2 jours/semaine hors saison	70.00 €/U/mois
(les véhicules devront faire moins de 7 mètres)	

C) EMPLACEMENT DE PLACE DE VOITURE

Taxi	1.00 €/U/jour
------------	---------------

D) EMPLACEMENT CIRQUES & GRANDES EXHIBITIONS

Chapiteaux (toutes tailles) avec forfait électricité (2 Jours)	210.00 €/U/2 jours
Chapiteaux (toutes tailles) avec forfait électricité (1 Jour)	115.00 €/U/jour
Jour supplémentaire	82.00 €/U/jour
Représentation artistique sans chapiteau avec forfait électricité	100.00 €/U/jour
Prix au m3 de l'eau utilisée (taxes incluses)	10.00 €/ M3
Location du compteur d'eau (abonnement)	82.00 €/mois

E) AUTRES EMPLACEMENTS

Emplacement pour loisirs saisonniers (calèche, poney, vélo,...) (au mois)	420.00 €/U/mois
Emplacement pour loisirs saisonniers (calèche, poney, vélo,...) (à la journée)	32.00 €/U/jour

ARTICLE 5 :

DROITS DE PLACE POUR LES VENTES AU DEBALLAGE

Emplacement réservé à la vente au déballage	36.00 €/100Ml/jour
---	--------------------

ARTICLE 6 :

DROITS DE PLACE DES FETES FORAINES

A) Stands, baraques, véhicules pour le métier

Jusqu'à 85 M ² par métier	0.60 €/M ² /jour
de 86 à 180 M ² par métier	0.55 €/M ² /jour
de 181 à 200 M ² par métier	0.40 €/M ² /jour
+ de 200 M ² par métier	0.35 €/M ² /jour

B) Roulottes, caravanes, camions, etc.....	3.00 €/M ² /jour
--	-----------------------------

C) Forfait pour non-respect du règlement	40.00 €/stand/jour
Pénalités pour retard de paiement	40.00 €/stand/jour

.../...

D) Participation aux manifestations municipales	50.00 €/stand et par manifestation
Prix au m ³ de l'eau utilisée pour les manèges	10.00 € le M3
Location de compteur d'eau (abonnement)	82.00 €/mois

ARTICLE 7 :

DROITS DE PLACE DES MARCHES

Les droits de place pour :

- Les commerçants abonnés justifiant de 90 % de présence par trimestre :
La perception se fera à l'aide du carnet à souches délivré par la Trésorerie Municipale et ce au plus tard le 15 du mois précédent le trimestre à venir.
- tarif journalier 1,00 € le ML
- Les camions magasins : 1.15 € le ML
- Les commerçants non abonnés réguliers justifiant de 80 % de présence par trimestre :
La perception se fera à l'aide du carnet à souches délivré par la Trésorerie Municipale et ce au plus tard le 15 du mois précédent le trimestre à venir.
- Tarif journalier 1.80 € le ML
- Volants HORS SAISON : du 01/10 au 30/04 : 2.00 € le ML
Volants SAISON : du 01/05 au 30/09 : 4.50 € le ML
- Les marchés exceptionnels (nocturnes...) 4.00 € le ML

La perception se fera à l'aide des tickets à souches de 1ML – 2ML – 5ML délivrés contre paiement immédiat des sommes dues.

ARTICLE 8 :

La présente Décision Municipale prend effet à compter du 1^{er} février 2024.

ARTICLE 9 :

Le Maire de Wimereux certifie que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publiée dans le registre réglementaire de la Commune et transmise aux intéressés.

ARTICLE 10 :

Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Boulogne sur Mer, Madame la Responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer, le Service Occupation du Domaine Public de la ville, le Secrétariat Général.

Vu, le D.G.S.

Signé électroniquement par : Jean-Luc DUBAELE

Date de signature : 31/01/2024

Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX



